



Annexe 1

Barème de facturation 2015

Le forfait annuel comporte deux options de service et est payable en une seule fois.
Quelle que soit la date d'accréditation du nouveau Client, le forfait est dû en totalité pour l'année.

Un Bureau d'enregistrement a le choix entre le forfait annuel « option 1 » ou le forfait annuel « option 2 ».

Le changement d'option ne peut intervenir que lors du renouvellement du contrat, par l'envoi d'un courrier adressé à l'Afnic avant le 31 décembre de l'année en cours pour une prise en compte au 1^{er} janvier suivant.

Le descriptif des services proposés dans chacune des options est consultable sur le site web de l'Afnic.

Barème de facturation applicable au .fr, en € HT, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Option	Forfait	Création Réactivation Transmission	Changement de bureau d'enregistrement	Maintenance *
1	1450 € HT	4,56 € HT	4,56 € HT	4,56 € HT
2	500 € HT	5,51 € HT	5,51 € HT	5,51 € HT

Barème de facturation applicable aux extensions ultramarines, en € HT, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Option	Forfait	Création Réactivation Transmission	Changement de bureau d'enregistrement	Maintenance *
1	1450 € HT	4,80 € HT	4,80 € HT	4,80 € HT
2	500 € HT	5,80 € HT	5,80 € HT	5,80 € HT

* facturée le mois suivant le mois anniversaire du dernier acte d'administration payant

Conditions particulières :

- 1) En application de l'article 28 « Cession du contrat » : tarification sur devis par la Direction Commerciale.
- 2) Les frais engendrés aux dépens de l'AFNIC par des rejets bancaires, donnent lieu au paiement d'une pénalité de 10 € HT par rejet, encaissée par prélèvement automatique ou par carte bancaire, et ce, à partir du 2^{ème} rejet, indépendamment de l'application de l'article 24 du contrat en ce qui concerne l'application de pénalité forfaitaire en cas de manquement.